

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU GRAND ETABLISSEMENT  
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024**

**DELIBERATION N° 2024-106**

**Objet : Procédure d'attribution de bourses d'excellence « SFRI » au bénéfice d'étudiantes et d'étudiants inscrits dans les Masters 1 et 2 relevant de l'École Universitaire de Recherche LexSociété.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

**Vu** Code de l'éducation et notamment son article L.821-1 ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'avis du Conseil académique du 26 novembre 2024 ;

**Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation ;

**Considérant** qu'en qualité d'Etablissement Public Scientifique Culturel et Professionnel expérimental, Université Côte d'Azur est autorisé à instituer des aides spécifiques au bénéfice de ses étudiants ;

**Attendu** que la présente délibération abroge la délibération n°2022-124 du 20 septembre 2022 portant approbation de la procédure d'attribution de bourses d'excellence « SFRI » au bénéfice d'étudiantes et d'étudiants inscrits dans les Masters 1 et 2 relevant de l'École Universitaire de Recherche LexSociété ;

**Approuve** la procédure d'attribution de bourses d'excellence « SFRI » au bénéfice d'étudiantes et d'étudiants inscrits dans les Masters 1 et 2 relevant de l'École Universitaire de Recherche LexSociété, comme annexée à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 22 voix pour et 4 abstentions.**

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **34**

Fait à Nice, le 17 décembre 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2024-106**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 23 décembre 2024  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 23 décembre 2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :  
*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

## **Procédure d'attribution de bourses d'excellence « SFRI » au bénéfice d'étudiantes et d'étudiants inscrits dans les Masters 1 et 2 relevant de l'École Universitaire de Recherche LexSociété**

Dans le cadre du dispositif « Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence » (SFRI), dont Université Côte d'Azur a été lauréate, l'EUR LexSociété bénéficie d'une enveloppe budgétaire pour financer des **bourses d'excellence** pour ses étudiantes et étudiants inscrits en Master, sur la période de juin 2020 à juin 2029.

L'EUR LexSociété souhaite faire bénéficier de ce financement certains de ses étudiants de Master ayant un très bon niveau académique.

Les principes et règles suivants sont retenus :

### **Admissibilité**

- Tous les étudiants ayant obtenu leur licence ou master 1 (ou diplômes équivalents) dans une université française (y compris Université Côte d'Azur) ou étrangère (UE ou hors UE) sont éligibles. Il n'y a pas de condition de nationalité.
- Seuls les étudiants inscrits dans un M1 ou un M2 porté par l'EUR Lexsociété pourront percevoir la bourse.

### **Candidature**

- Une campagne d'appel à candidature sera organisée chaque année une fois les sélections en M1 et M2 effectuées.
- Le dossier de candidature sera constitué des pièces suivantes :
  - CV
  - Relevé de notes des trois années de licence, et le cas échéant de Master 1
  - Une lettre de motivation présentant leur projet académique et professionnel.

### **Principes et conditions d'attribution**

- Une commission, composée du directeur ou de la directrice de l'EUR LexSociété, du directeur ou de la directrice-adjointe en charge de la pédagogie, du ou de la délégué aux RI, et du directeur administratif, étudiera les dossiers de candidatures. Le directeur de l'EUR, qui préside cette commission, est libre d'inviter tout autre personne dont la présence peut s'avérer utile.
- Les deux critères principaux seront :
  1. la qualité du dossier académique (démontrant l'obtention d'une moyenne générale de 15/20 sur l'ensemble de la licence et, le cas échéant et distinctement, sur l'année de Master 1)
  2. la cohérence et la qualité du projet

La situation financière des candidats pourra être prise en compte sans pour autant constituer un critère déterminant.
- Aucun étudiant ne pourra bénéficier de cette bourse plus d'une fois.
- Les propositions de la commission seront soumises au vote du COSP élargi au COPIL de l'EUR.

**Caractéristiques de la bourse :**

- Le montant attribué est fixe : 600€/mois sur une durée de 10 mois.  
Pour les étudiants étrangers en mobilité entrante, la durée est de 5 mois pour une mobilité d'un semestre et de 10 mois pour une mobilité d'une année.
- La bourse sera **suspendue** en cas d'absence répétée et injustifiée de l'étudiant soit en cours, soit en travaux dirigés, soit aux examens.  
La bourse pourra être **retirée** en cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement.

**Signature(s) électronique(s) du présent document**

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).

**Digital signature(s) of this document**

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).